



# TROUBLES DE VOISINAGE

*Comment agir ?*

La Nantaise d'Habitations 

Groupe ActionLogement

# MUSIQUE TROP FORTE ? ANIMAL QUI ABOIE...

Vos voisins font du bruit à toutes heures du jour ou de la nuit.

Vous n'en pouvez plus !

Vous pouvez agir mais attention, il y a des règles à respecter.

## LE SAVEZ-VOUS ?

En grande majorité, les troubles de voisinage sont réglés grâce à un dialogue entre voisins.

## CONSEILS POUR DIALOGUER AVEC SON VOISIN

### Choisir le bon moment pour engager le dialogue

- >> Ne pas discuter sous le coup de la colère
- >> Convenez d'un temps d'échange
- >> Veillez à ne pas choisir un mauvais moment (tard dans la soirée, heures des repas,...)

### Présenter les faits calmement

- >> Soyez calme et précis dans les faits qui vous gênent et leurs conséquences
- >> Ne faites pas de commentaires désagréables sur votre voisin ou un membre de sa famille
- >> Laissez ensuite votre voisin s'exprimer et quoi qu'il dise, restez calme

### Si votre voisin reconnaît les faits qui lui sont reprochés

- >> Demandez-lui ce qu'il compte faire pour régler le problème
- >> Ou proposez-lui une solution qui conviendrait à tout le monde
- >> Remerciez-le pour son attention

### Si votre voisin ne reconnaît pas les faits qui lui sont reprochés

- >> S'il se braque, s'énerve ou refuse de discuter avec vous : restez surtout calme et informez-le de votre future démarche auprès de votre agence
- >> Remerciez-le de son attention et prenez congé



## SI LE DIALOGUE N'ABOUTIT PAS ET QUE LE PROBLÈME PERSISTE, SIGNALEZ LES FAITS PAR ECRIT

Si malgré vos initiatives pour dialoguer, les problèmes continuent, envoyez un courrier à votre agence de La Nantaise d'Habitations en indiquant très précisément les faits. La Nantaise d'Habitations engagera des actions auprès de votre voisin.



# LA PROCÉDURE AMIABLE



**COURRIER**  
du locataire-plaignant

➔ **LA NANTAISE D'HABITATIONS**  
envoie un **courrier** au fauteur de troubles  
lui rappelant ses obligations contractuelles.  
Le plaignant en est informé.

*Selon la gravité des faits, nous pouvons  
vous demander des éléments de preuve  
(témoignages, photos,...)*

Le fauteur de troubles réagit  
et les troubles cessent



Le fauteur de troubles  
ne réagit pas ou occasionne  
de nouveaux troubles



⚡ Le fauteur de troubles ne se présente  
pas à la convocation ou ne réagit  
pas et les troubles persistent

😊 Le fauteur de troubles  
réagit et les troubles  
cessent

**LA NANTAISE D'HABITATIONS**  
adresse un **courrier recommandé** de mise  
en demeure au fauteur de troubles,  
en exigeant une cessation immédiate  
des troubles.  
Le plaignant en est informé.



**PHASE PRÉCONTENTIEUSE/  
CONTENTIEUSE**



SI LES TROUBLES  
PERSISTENT  
**convocation**  
adressée au fauteur  
de troubles.



En dernier recours, si toutes les démarches amiables ont échoué une procédure peut être engagée devant le tribunal. Il s'agit souvent d'actions longues et complexes.

## CONSEILS

Constituez dès que possible  
un dossier solide

- >> signalement à chaque fait par écrit
- >> pétition
- >> témoignages
- >> photos

## LA MEDIATION PAR LE CONCILIEATEUR DE JUSTICE

Avant que La Nantaise d'Habitations engage une procédure judiciaire, vous pouvez demander un service gratuit de médiation. L'objectif du conciliateur sera de trouver une solution amiable pour régler le différend.

Si un accord est trouvé, il peut établir un constat dans lequel les deux parties qui signent le document s'engagent l'une envers l'autre. Pour cette démarche, adressez-vous à votre Mairie.

# VRAI/FAUX

C'EST À LA NANTAISE D'HABITATIONS D'INTERVENIR POUR DIRE AU VOISIN DE BAISSER LE SON DE SA CHAÎNE HIFI.

## >> FAUX

**C'est à vous d'engager le dialogue avec votre voisin, seul(e) ou avec d'autres, pour tenter de résoudre le problème en bonne intelligence.**

C'EST AU LOCATAIRE DE PORTER PLAINTÉ EN CAS DE TROUBLE DE VOISINAGE.

## >> VRAI

**La Nantaise d'Habitations n'est pas autorisée à porter plainte car le bailleur n'est pas la victime directe du trouble. Vous êtes seul(e) habilité(e) à porter plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie.**

C'EST AU LOCATAIRE DE FOURNIR LES PREUVES DU TROUBLE.

## >> VRAI

**C'est à vous de fournir des faits concrets, récents, répétitifs et précis, par tous moyens écrits comme des lettres de réclamation, des témoignages de voisins, des dépôts de plaintes.**

LA NANTAISE D'HABITATIONS EST LIBRE D'EXPULSER LES LOCATAIRES FAUTEURS DE TROUBLES.

## >> FAUX

**La Nantaise d'Habitations n'est pas autorisée à expulser un locataire, pour quelque motif que ce soit. Seul le juge du Tribunal d'Instance peut rendre une décision et prononcer l'expulsion.**

**Service Ecoute Locataire**

**☎ 0 228 240 240**

---